

MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE PARTICULIERS

Grille de tarification au 1er Janvier 2019 (EUROS)

(* TVA non applicable Art. 261, 7, 1 bis CGI)

Services à la personne :

Les services à la personne permettent à tout particulier de bénéficier du crédit d'impôt à hauteur de 50% des sommes acquittées, que le particulier soit ou non soumis aux impôts sur le revenu.

<i>Mise à disposition de personnel</i>	<i>Tarif horaire TTC*</i>
Entretien de la maison et travaux ménagers	20,56
Petits travaux de jardinage	20,56
Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »	21,00
Assistance administrative à domicile	21,00

Autres services aux particuliers :

<i>Mise à disposition de personnel</i>	<i>Tarif horaire TTC*</i>
Manutention / Débarras	21,00
Aide au déménagement	21,00
Petits travaux de peinture / rafraîchissement	21,00

Moyens de paiement :

- Chèque bancaire,
- Virement,
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé.

Les tarifs ci-dessus sont donnés à titre indicatif :

- Avec majoration de 25% pour les jours fériés,
- Travail du dimanche interdit auprès des particuliers.

Minimum d'intervention : 2 heures.

Au-delà des deux premières heures, la facturation s'effectue au temps réel.

Si vous voulez d'autres informations, veuillez nous consulter.

Toutes les précisions sont données dans le contrat de mise à disposition de personnel.